

L'épopée des Rivié

I) Les maréchaux-ferrants de Séverac-le-Château

La famille Rivié qui nous intéresse ici est originaire de Séverac-le-Château, en Rouergue, où elle coulait au début du XVII^e siècle une existence sans doute paisible, y exerçant de père en fils le métier de maréchal-ferrant...

Les registres paroissiaux et les minutes des notaires nous permettent d'en savoir un peu plus sur cette famille, à commencer par le mariage de Pierre Rivié, maréchal à Séverac, et de Marguerite Sauveplane, célébré le 24 (?) août 1628 en l'église St-Chély dudit lieu. Pierre Rivié (*Rebié*) était fils de feu Etienne Rivié, en son vivant maître maréchal, décédé le 20 avril de l'année précédente, et de Françoise Lescure. Marguerite Sauveplane (*Salveplane*) était fille d'Antoine Sauveplane et de Jeanne Miquelle.

Cette cérémonie fut précédée de fiançailles, célébrées par Jean Barathieu, prêtre recteur de St-Chély de Séverac, de promesses de mariage, et d'un contrat de mariage (1) passé le 10 juillet 1628 en la maison de ladite dame Miquelle, qui nous donne un aperçu de la situation matérielle de ces familles : Jeanne Miquelle " ayant ledit mariage agréable " et " d'autant qu'il est de bonne coutume de constituer dot aux femmes ", donne à sa fille une maison à Séverac, tenant à sa propre maison, près de la porte dite de la Tazou, élevée de trois étages avec un porche au-dessous, plus un jardin, près de la même porte, fermé de murs, et une chambre à prendre dans une autre bâtisse. Pour le quotidien, elle donne à sa fille cinq robes, une couverture, quatre linceuls de toile, deux plats, deux assiettes, deux écuelles, une pinte, une salière... le tout à compter de la célébration solennelle du mariage. Outre ces donations importantes, elle concède bail pour 3 ans aux époux d'une boutique située au bas d'une maison lui appartenant, dotée d'une forge. Cette échoppe, dont le bail prenait effet le jour même, allait certainement permettre à Pierre Rivié, qui n'était qu'un cadet de la famille, de s'établir à son compte et de devenir à son tour maître maréchal. Il faisait donc là un beau mariage, avec une famille assez aisée pour posséder plusieurs maisons importantes à Séverac. Toutefois, les parties ont reconnu ne pas savoir signer donc écrire, ce qui les cantonnait malgré leur relative aisance, dans les métiers manuels et la petite bourgeoisie locale.

De son union avec Etienne Rivié, Françoise Lescure avait eu plusieurs enfants, à commencer par Etienne, présumé l'aîné, Antoine, Pierre, dont on vient de parler, Guillaume, Jean (né le 17 juillet 1605), Thomas (né le 20 avril 1609), et Louis, le plus jeune (né le 2 décembre 1612). La tradition voulait apparemment que l'aîné succède à son père, tandis que les puînés devaient s'établir par eux mêmes.

Ils perdirent leur mère Françoise Lescure le 27 mars 1638. Celle-ci avait pris la peine de dicter un testament en 1635, qu'elle compléta par un codicille quelques jours avant sa mort, le 19 mars 1638 (2), qui contiennent divers renseignements. Elle vivait alors chez son fils Etienne, maréchal, et était en 1635, " en crépitude et vieillesse, incommodée par intervalles de temps de plusieurs maladies qui la rendoient valétudinaire (3) ", mais néanmoins " bien disposée de son sens mémoire et entendement ". Elle souhaitait être inhumée au cimetière de l'église de Séverac, dans le tombeau de son mari, pour la réparation et remise en état duquel elle donnait la somme de 6 livres. Elle léguait également quelques sols aux desservants de St-Chély et St-Dalmazy, afin qu'ils célèbrent des messes pour la rémission de ses péchés, ainsi qu'à la mémoire de ses père et mère. Elle léguait à ses fils Antoine, Pierre, Guillaume, Jean et Thomas la même somme de 15 livres, voulant qu'ils en soient contents. Louis, qui était le plus jeune, se voyait gratifié de 45 livres, payables quand il se marierait où quand il serait en âge de les recevoir ; mais elle revint sur cette disposition particulière, qui semble avoir été la raison essentielle de son codicille, trois ans plus tard, pour le réduire au même traitement que les autres.

Quant à Etienne Rivié, l'aîné de la famille, marié à une certaine Marie Ricarde, sa mère lui léguait tout le surplus de ses biens, faisant de lui son " héritier universel et général ", à la condition d'honorer les " légats " par elle faits à d'autres. Il n'est donc pas question d'un partage équitable de la succession, l'essentiel de l'héritage revenant, selon l'usage rouergat, à l'aîné des enfants mâles, les autres n'ayant

qu'une petite " légitime ". De plus, Françoise Lescure vivait, on l'a vu, sur la fin de ses jours, auprès de ce fils Etienne, et elle gratifie également dans son testament sa belle-fille Marie Ricarde " pour les bons services qu'elle luy a faicts journellement ", de 15 livres, auxquelles s'ajouteront par son codicille, 15 autres livres prélevées sur la part de Louis, " pour les services qu'elle luy a rendus et luy rend en sa maladie ". Elle léguait encore aux quatre enfants dudit Etienne, qui étaient Marie, Jeanne, Anne et Gaspard, la somme de 15 livres chacun.

Voilà l'essentiel de ses dispositions. Il en est une autre, qui se retrouve dans de nombreux testaments de la région, qui consiste à léguer à tous les autres héritiers putatifs qui ne seraient pas mentionnés au testament, la somme ridicule de 5 sols, mesure de sûreté destinée à empêcher tout héritier malvenu de profiter de la succession.

Lorsqu'elle a dicté son codicille, quelques jours avant de rendre son âme " à Dieu tout puissant ", Françoise Lescure était " dans son lit malade ", sans doute au plus mal, mais tout de même saine d'esprit et capable de reconnaître les témoins à ce présent...

Mais ce n'est pas la destinée d'Etienne Rivié, second de ce nom dans cette histoire, qui nous intéresse ici, mais plutôt celle de son frère Pierre dont il a déjà été question : de son mariage avec Marguerite Sauveplane naquirent au moins neuf enfants ! Françoise Rivié (née le 13 janvier 1630), Etienne (né le 19 septembre 1632), ayant pour parrain Etienne, son oncle probablement, et pour marraine sa grand mère Jeanne Miquelle. Les parrainages les plus fréquents étaient en effet ceux des oncles et tantes, et ceux des grands-parents. Puis vinrent des filles, Isabeau Rivié (née le 6 mai 1635), Marguerite (née le 31 mai 1637), Marie (née le 20 août 1639), Françoise (née le 13 avril 1642), et encore Jean Rivié (né le 27 décembre 1643), dont il sera question plus loin, Madeleine (née le 29 septembre 1647), et enfin Thomas Rivié (né le 3 mars 1653), sans qui cette histoire n'aurait pas de raison d'être...

Qui aurait pu croire en effet, à l'époque, que Thomas Rivié serait appelé à une si grande destinée, alors même que son baptême avait été omis par le curé dans ses registres paroissiaux. Il dut le rajouter entre deux autres : " Thomas Rivié fut baptisé le 8^e mars 1653, son parrain le Sr Etienne Rivié sa marraine Elisabeth Gayraud sa tante, nay le 5^e 3^e dudit mois ", avec des ratures et sans même mentionner ses parents ! On remarquera que Thomas, ce petit dernier de la famille, avait plus de 20 ans d'écart avec certains de ses frères et sœurs, de sorte qu'il est né la même année que son neveu Pierre Salomon, fils de sa sœur Isabeau !

Marguerite Sauveplane fit une dernière fois parler d'elle à travers son testament, dressé le 6 janvier 1664, quelques jours avant sa mort (4) : elle était alors, selon le notaire qui s'est rendu à son chevet, " dettenue d'une maladie de corps, bien disposée par la grâce de Dieu de son esprit, ayant bonne mémoire et cognoissance, faisant réflexion sur l'heure incertaine de la mort, inévitable à toute créature vivante... ". Elle souhaitait être inhumée dans le cimetière de l'église conventuelle de Séverac, dépendant de l'abbaye St-Sauveur. Elle fit des legs de quelques livres à des confréries locales, et symboliquement 5 sols " d'amitié " à chacun de ses trois frères qui se prénommaient tous Antoine ! Elle faisait de son mari survivant son légataire universel, lui laissant le soin de faire les legs qu'il jugerait à propos de faire à leurs enfants, et la charge de transmettre à l'un d'eux le petit patrimoine familial.

Marguerite Sauveplane était déjà morte le 17 dudit mois de janvier 1664, où son mari est réputé veuf.

Des enfants de Pierre Rivié et Marguerite Sauveplane, six étaient encore vivants à la mort de leur mère, à savoir Etienne, Jean, Thomas, et Marié Rivié, ainsi qu'Elisabeth (Isabeau), qui était mariée à un certain Pierre Salomon (5), et Marguerite, qui avait épousé un dénommé Jean Lacroix. Marie Rivié se maria l'année suivante, avec Jean Barathieu, marchand de St-Dalmazy (6), dont elle eut plusieurs enfants.

Quant à Etienne Rivié, troisième du nom, né en 1632, il ne paraît s'être marié que sur le tard, en 1667, avec une demoiselle Claude Runel, fille de Vidal Runel et Françoise de Figy, originaires de St-Bauzile en Gévaudan, dans le diocèse de Mende et non de Rodez. Ce couple s'est peut-être établi dans la région de Mende, car il n'a pas laissé d'enfant à Séverac.

Enfin Jean Rivié, marchand et selon certaines sources chirurgien à ses heures (7), avait épousé une

dénommée Isabeau Combettes, d'une famille bien établie à Séverac. Il eut de sa femme un fils et trois filles : Etienne Rivié, quatrième du nom, né en principe " à St-Chély en Rouergue " (8), vers 1678, mais inconnu aux registres paroissiaux de Séverac, Marguerite (née le 1^{er} décembre 1680), Louise (née le 25 janvier 1683) et Marie (née le 8 octobre 1685) ; cette dernière étant une fille posthume de Jean Rivié, née après la mort de son père.

Seul Thomas Rivié, de loin le plus jeune, se fit encore remarquer en ne se mariant pas...

II) Du cheval de Louvois à l'ascension de Thomas Rivié

Thomas Rivié semblait en effet aspirer à autre chose que la petite vie tranquille de ses ancêtres à Séverac. Selon diverses sources concordantes, il aurait appris le métier de maréchal, probablement dans sa propre famille qui en comptait déjà plusieurs, jusqu'au jour où il se serait engagé dans l'armée. A partir de là, il existe plusieurs versions, concordantes sur l'essentiel mais assez variées dans les détails, de son insolite parcours.

Il convient de reproduire ici, avec les réserves qui s'imposent, ces différentes versions, qui sont toutes postérieures de 100 à 200 ans aux événements qu'elles rapportent, et qui sont issues de traditions orales, ce qui suffit à en expliquer les variations.

La mention la plus ancienne de la " légende " de Thomas Rivié, est celle qu'en donne M. Pihan de La Forest, subdélégué à Pontoise (Val d'Oise) de l'intendant de la Généralité de Paris, et auteur, vers la fin de l'Ancien Régime, d'un manuscrit sur les fiefs et seigneuries du Vexin.

Vient ensuite la version d'Armans Alexis Monteil (1769-1850), historien aveyronnais auteur d'un ouvrage intitulé " Mes éphémérides ", dans lequel il raconte en fait ses mémoires. Il y narre l'épopée de celui qu'il appelle " le Grand Rivié ", telle qu'il la tenait de la famille de sa femme, alliée aux Rivié de St-Geniez d'Olt :

" Un jeune paysan, nommé Rivié, connu trente ou quarante ans après dans son pays sous le nom de Grand Rivié, après avoir fait un assez mauvais apprentissage de maréchal-ferrant, s'engagea dans un régiment de Dragons. C'était du temps de Turenne, de Condé, ou plus tard du temps de leur élève le maréchal de Luxembourg.

Pendant un de ses congés de semestre que le jeune Rivié passait chez un maréchal-ferrant à travailler de son métier, il arriva qu'un très beau cheval appartenant à un grand seigneur devint malade et fut amené à son maître. Le maréchal fit tout ce qu'il sut ; ensuite, ne sachant plus qu'y faire, il déclara qu'il n'avait plus de ressource. Le grand seigneur, qui tenait beaucoup à ce cheval, se désespérait. Le jeune Rivié se chargea de le guérir si l'on voulait le lui confier ; le grand seigneur y consentit. Le jeune Rivié avait vu son ancien maître composer un purgatif très violent pour les robustes mulets du Rouergue. Il le donna au cheval du grand seigneur. Ce purgatif opéra merveilleusement. En peu de jours, le cheval fut rétabli.

Le grand seigneur fait venir le jeune Rivié, le comble de marques de bienveillance ; il lui achète ou lui obtient son congé absolu et le place dans les haras. Sous les ailes, ou sur les ailes de son protecteur, le jeune Rivié ne cesse de s'élever.

Il apprend à chiffrer et on lui enseigne une si bonne arithmétique qu'ayant obtenu l'entreprise générale de la remonte des Dragons, il y gagne plusieurs millions ".

Monteil ajoute encore, qu'une fois sa fortune faite, Thomas Rivié serait revenu un jour en carrosse à " Séverac-le-Châtel ", sa ville natale du Rouergue, afin de revoir et d'étonner son ancien maître maréchal et sa famille ; famille qu'il aurait fait profiter de sa nouvelle situation et dont il aurait influencé la destinée. Il dit aussi avoir eu en main une lettre du prince de Conti dans laquelle celui-ci félicitait en ces termes Thomas Rivié : " Vous êtes l'homme le plus magnifique ; je vous remercie des superbes chevaux et des superbes chiens que vous m'avez envoyés ".

Les autres versions de cette ascension se trouvent dans plusieurs ouvrages de la fin du XIX^e siècles, consacrés à l'histoire de plusieurs villes où Thomas Rivié a laissé des traces par la suite : l'histoire de Chars (Val d'Oise) du docteur Bonnejoy (1873), l'histoire de Ressons-sur-Matz (Oise) d'A. Tassin (1887), et l'histoire manuscrite de Marines (Val d'Oise) de G. Veyret (1884). Cette dernière résumant assez bien ce qu'on savait alors de Thomas Rivié, c'est celle-ci que nous allons reproduire :

“ Thomas Rivié était, dans les dernières années du XVII^e siècle, un simple maréchal-ferrant, habitant un village de Bourgogne suivant les uns, de Flandres d'après les autres. Son frère y exerçait les fonctions de chirurgien. Ils s'étaient ainsi partagé la clientèle et les secrets de leur famille : maréchal expert ou chirurgien, dans ces temps, cela se ressemblait beaucoup ; l'un soignait les bêtes et l'autre les hommes.

Louvois, ministre de la guerre, avait un cheval de prix atteint d'une maladie que nul ne pouvait guérir. Un jour on l'amena à Thomas Rivié pour le faire ferrer, et celui-ci, auquel les connaissances chirurgicales de son frère ou de ses aïeux vinrent peut-être en aide, offrit de le guérir. Louvois, qui tenait beaucoup à son cheval et regardait peu à la noblesse, étant sorti des rangs du peuple, promit au maréchal-ferrant de l'anoblir s'il y réussissait.

Le cheval guérit et Thomas Rivié ne fut point anobli, car non seulement on ne retrouve point cet acte d'anoblissement (...) mais ce qui paraît plus certain, c'est que Louvois utilisa ses connaissances sur l'espèce chevaline en lui faisant faire des achats de chevaux pour la cavalerie du roi, dans lesquels il s'enrichit prodigieusement ”.

Georges Veyret, historien amateur, tenait cette histoire des de Gouy d'Arsy, propriétaires du château de Marines qui lui avaient ouvert leurs archives séculaires, et chez lesquels on perpétuait oralement cette épopée depuis des générations. Ils étaient les derniers descendants par alliance de la branche des Rivié montée à Paris au XVIII^e siècle. Georges Veyret se disait qu'on pourrait vérifier le bien fondé de cette fable si on connaissait le village d'origine de Thomas Rivié, mais il semble que ce détail crucial se soit perdu au fil du temps et se soit même égaré tantôt en Bourgogne ou tantôt jusque dans les Flandres !

Mais la réponse était en Aveyron, et c'est M. Pezeu, qui le premier, dans un article de la *Revue du Rouergue* paru dans les années 1960, a esquissé le premier rapprochement entre le Thomas Rivié de Séverac-le-Château et celui monté à Paris.

C'est également lui qui est tombé - par hasard semble-t-il - sur un autre ouvrage majeur. Il s'agit du *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, d'un obscur Me Barbier, avocat au Parlement de Paris au début du XVIII^e siècle, publié bien plus tard par la Société de l'Histoire de France. Ce contemporain de Thomas Rivié apporte à cette prodigieuse histoire toute la crédibilité qui lui faisait franchement défaut : il y parle d'une descente du Parlement à Osny, non loin de Pontoise (Val d'Oise) afin d'examiner un problème de bornage opposant le marquis de Nicolaÿ au sieur Rivié, à laquelle il a participé, et narre à cette occasion l'ascension de Thomas Rivié :

“ Ce Rivié était garçon maréchal du temps de M. de Louvois, qui lui fit sa fortune à cause de la guérison d'un cheval de prix. Il a tant gagné dans les entreprises de chevaux et autres, durant les dernières guerres, qu'entre autres biens, il possède actuellement dans le Vexin François pour 35.000 livres de rentes en terres qui appartenaient au Maréchal de Créqui ”.

Il semble donc bien que Louvois ait pris Thomas Rivié à son service après la guérison de son cheval, et l'ait chargé d'acheter des chevaux pour la cavalerie. Dès 1682, il était Maître de poste de la Cour et capitaine-major d'artillerie, habitant ordinairement à Versailles. On le retrouve en 1697 commandant les équipages du corps de réserve de l'armée, selon d'Hozier, fonction qu'il occupa jusqu'en 1704 et qui lui aurait permis de s'enrichir prodigieusement et rapidement en fournissant des chevaux aux armées du roi.

La première personne que Thomas Rivié paraît avoir entraînée dans son sillage est son frère Jean, qui déposa son testament le 31 mars 1685 (9) “ estant sur le point de partir pour s’en aller à la ville de Paris visiter le Sr Rivié son frère, et considérant les fascheux accidents qui peuvent survenir dans un sy long voyage ”.

On peut douter qu’il ait d’ailleurs entrepris cet ultime voyage, car Jean Rivié est décédé à Séverac peu après, le 5 mai 1685. Son acte d’inhumation porte que “ Le cinquisme may mil six cent quatre vingt cinq mourut Jean Rivié, marchant à Paris, à Versailles, où la Cour estoit ”. Son épouse Isabeau Combettes lui survécut jusqu’au 23 septembre 1699, où elle s’éteignit à Séverac âgée d’environ 50 ans. Jean Rivié laissait à sa femme quatre enfants forts jeunes, que leur oncle Thomas allait prendre sous sa protection.

III) Les Rivié, seigneurs et barons

1) Thomas et Etienne Rivié

Une fois sa renommée et sa fortune bien assises, Thomas Rivié acquit, en 1704, une charge de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances. Le roi venait d’en créer cette année là 40 nouvelles, portant ainsi leur nombre à 300. De telles charges étaient régulièrement créées et vendues fort cher pour faire rentrer de l’argent dans les caisses lorsqu’il venait à manquer ; on en supprimait un certain nombre lorsque les finances se portaient mieux, afin de ne pas trop les dévaloriser par un nombre exagéré.

Ces nouvelles charges de secrétaire du roi étaient essentiellement honorifiques et ne correspondaient pas à une fonction particulière dans l’administration du royaume. Les acquéreurs, qui faisaient de la figuration dans les cérémonies, étaient en bonne partie des parvenus qui étaient prêts à payer fort cher pour accéder à la noblesse ; car ces charges étaient anoblissantes pour ceux qui les exerçaient 20 années durant, ou qui mouraient en charge. Elles donnaient également droit, dès la prise de fonction, aux privilèges de la noblesse : exemptions de taille, de lods et ventes, de services divers...

Thomas Rivié fut, comme tous ses collègues, soumis à une enquête de bonnes vie et mœurs, religion et fidélité au service de Sa Majesté, dont les conclusions satisfaisantes furent remises le 17 décembre 1704. C’est probablement du jour de son accession à cette charge de secrétaire du roi qu’il prit, avec un peu d’anticipation apparemment tolérée, le titre d’écuyer, premier degré de la noblesse. Il s’inventa des armoiries : “ De gueules à une tête et col de cheval d’argent, accompagné de 8 besants d’or en orle ”, qui étaient des plus parlantes, semblant indiquer combien il devait sa fortune aux chevaux...

Il demeurait à l’époque rue royale à Paris et le roi, “ estant à vouloir gratifier et traiter favorablement le Sr Rivié ” lui fit don d’une place à bâtir à Versailles en 1705, où il se fit apparemment élever une maison. Il ne manquait plus à ce parvenu qu’un château...

Thomas Rivié se hissa tout d’abord au rang de seigneur de Ricquebourg et de La Neuville, non loin de Compiègne (Oise), ayant obtenu l’adjudication de ces terres par sentence des Requêtes du Palais du 16 janvier 1706, moyennant 75.000 £. Puis il fit l’acquisition, le 21 mai 1706 et pour 74.500 £, de la baronnie voisine de Ressons, qu’il étendit encore ensuite par celle de Bayencourt. Il fit ensuite l’acquisition de la baronnie de Chars (Val d’Oise) ; il acquit cette terre et son château le 24 juillet 1713 (10), de très haut et très puissant seigneur Charles Bretagne, duc de La Trémoille, prince de Tarente, pair de France et premier gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, de très haut et très puissant seigneur Emmanuel de la Tour d’Auvergne, duc d’Albret, pair de France et son épouse Marie Victoire de La Trémoille, et de très haut et très puissant seigneur François de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France, commandeur des Ordres du roi.

Thomas Rivié faisait pâle figure avec ses modestes titres d’écuyer et de secrétaire du roi, face à ces hauts dignitaires, tous héritiers indirects d’Alphonse de Créquy, duc de Lédiguières, qui avait, reçu la terre de Chars de la succession de son neveu François Joseph de Créquy. La transaction fut passée moyennant la somme de 136.000 livres. Il avait alors une demeure à Paris, rue neuve des petits champs, paroisse St-Roch.

Enfin le sieur Rivié se rendit propriétaire, le 19 mai 1714, de la vaste terre et seigneurie voisine de Marines et dépendances (11), moyennant 580.000 livres dont 220.000 livres au comptant en louis d'or et écus blancs remis à la marquise de Créquy.

Entre temps Thomas Rivié avait fait monter à Paris son neveu Etienne, fils de Jean, désormais en âge de prendre ses responsabilités. Etienne a dû lui succéder, pour commencer, à son poste de commandant des équipages du corps de réserve des armées du roi, au moment où Thomas Rivié est devenu Secrétaire du roi, en 1704. Ensuite Etienne Rivié s'est vu récompensé de ses propres services auprès de Louis XIV, par une charge de Grand Maître des Eaux et Forêts, au département de Valois, Senlis et Soisson, en 1712, payée par son oncle Thomas, qui était certainement intervenu en sa faveur :

“ Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que pour la pleine et entière confiance que nous avons en la personne de nostre cher et bien amé Estienne Rivié, seigneur de Bayancourt, et en ses sens, capacité, prudence, expérience, fidélité et affection à nôtre service ; pour ces causes, et mettant en considération les services qui nous ont esté rendus dans nos armées par notre amé et féal [fidèle] conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de nos finances, Thomas Rivié, et par ledit sieur Rivié de Bayancourt commandant les équipages corps de réserve de nos armées, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office ancien de notre conseiller en nos Conseils, Grand Maistre des Eaux et Forets de France au département de Vallois, Senlis et Soissons, créé par nôtre édit du mois de février 1689, auquel moitié de celui de Triennal créé depuis, a esté réuni, que tenoit et exerçoit notre amé et féal conseiller, maistre ordinaire en nôtre Chambre des Comptes de Paris, Charles Paul Payen, dernier paisible possesseur d'iceluy, lequel au moyen du rachat par luy fait du droit annuel ordonné par nôtre édit du mois de décembre 1709 et déclarations données en conséquence, s'en seroit volontairement démis en faveur dudit Estienne Rivié, qui auroit payé en nos revenus casuels la finance pour jouir dudit office à titre de survivance (...) pour ledit office avoir, tenir, et doresnavant exercer, en jouir et user par ledit Rivié audit titre de survivance, et aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, pouvoirs, fonctions, gages effectifs de 8.000 livres pour trois quartiers de 10.666 £ 13 s 4 d, 400 livres de chauffage, 800 livres pour les appointemens de son secrétaire, et 2.000 £ pour droits de journée, dont sera fait fonds et employ dans les états des ventes de nos bois dudit département (...)

Car tel est nostre plaisir, en témoin de quoy nous avons fait mettre nôtre scel à ces présentes. Donné à Fontainebleau le 4^e jour de septembre, l'an de grâce 1712, et de nôtre règne le soixante-dixième. Signé sur le reply par le Roy, Noblet, et scellé du grand sceau de cire jaune. ” (12)

Etienne Rivié a été reçu à cet office le 13 septembre 1712, jour où il a prêté le serment accoutumé à la Chambre des Comptes, et installé par M. de Vienne, conseiller en la Chambre des Eaux et Forêts (dite de la Table de Marbre) à Paris.

Poursuivant son ascension au service de la couronne dans les pas de son oncle, Etienne Rivié succéda à Thomas dans sa charge de conseiller secrétaire du roi au début de l'année 1720. L'enquête faite sur son compte fut achevée le 20 janvier et il fut installé quelque temps après. Thomas Rivié avait pour cela résigné cette charge en faveur de son neveu et obtenu pour lui-même des lettres de secrétaire honoraire, qui lui permettaient de conserver les prérogatives attachées à cette charge. Il avait alors déjà 67 ans et une vie bien remplie derrière lui !

Ayant solidement établi son neveu, Thomas Rivié pouvait désormais s'occuper de lui trouver un bon parti, afin de conforter une noblesse toute récente et d'assurer la descendance que lui-même n'avait pas, ne s'étant jamais marié.

Etienne Rivié épousa donc à Marines, le 8 février 1720, Françoise Anne Agathe Marguerite de la Rivière, de la plus haute noblesse de Bretagne, fille de Charles Yves Jacques de la Rivière, marquis de Paulmy et de Marie Françoise Céleste de Voyer. Il reçut, à l'occasion de cette union avec une famille

prestigieuse, une dot de son oncle Thomas, constituée, outre la charge de secrétaire du roi, de la seigneurie de Liancourt, acquise par contrat du 30 mars 1714 et payée par Thomas Rivié, et 345.000 £ de rentes en principal sur les aides et gabelles. L'union fut célébrée par le curé de Chars, le père Sauveplane :

“ Le 8e février 1720, après la publication faite par trois jours de dimanche ou de feste, savoir le 28e janvier et les second et 4e de février de cette présente année, tant en la paroisse de St-Eustache qu'en celle de St-Severin de la ville et diocèse de Paris, des bans du futur mariage entre messire Etienne Rivié, écuyer seigneur de Liancourt, conseiller du Roy en ses Conseils, grand maître des eaux et forests du département de l'Isle de France, Soissonnais et Picardie en partie, fils de deffunt Jean Rivié et de deffunte dame Elisabeth de Combettes, demeurant à Paris rue du gros chenet paroisse St-Eustache de Paris, d'une part ; et demoiselle Françoise Anne Agathe Marguerite de la Rivière de Paulmy, fille de haut et puissant seigneur messire Charles Yves Jacques comte de la Rivière, ... , chevalier marquis de Paulmy, vicomte de la Roche de Gennes, ... , gouverneur des pays et villes de St-Brieux, de la Tour du Ceston en Bretagne, et de haute et puissante dame Marie Françoise Céleste de Voyers de Paulmy, demeurants rue d'enfer en la paroisse de St-Severin.

Sans qu'il soit trouvé aucun empêchement canonique ou civil ni qu'il ait été formé aucune opposition audit mariage, ainsi qu'il nous a paru par les certificats ...

Je soussigné prestre curé de Chars, du consentement du père Gaston Le Porcq, prestre de l'Oratoire, prieur-curé de Marines aussi soussigné, ensuite des fiançailles célébrées le jour précédent en ladite église de Marines, ay conjoint en mariage ledit sieur Etienne Rivié et ladite demoiselle Françoise Anne Agathe Marguerite de la Rivière de Paulmy, en présence de leurs parents et amys témoins soussignés, et surtout du consentement et en présence du père et de la mère de ladite épouse... ”

Le curé Sauveplane n'était pas là non plus par hasard. Il s'agit de Thomas Sauveplane, filleul de Thomas Rivié et son petit cousin du côté de sa mère, tiré lui aussi de son Rouergue natal où il était né, à St-Geniez, le 1^{er} juillet 1692.

Etienne Rivié et son épouse eurent pour enfants Thomasse Céleste Esther de Rivié, née en 1722, ayant probablement pour parrain Thomas Rivié, puis Anne Yvonne Marguerite Esther de Rivié, née à Paris le 26 octobre 1723 et baptisée le lendemain, ayant pour parrain son grand père Charles Yves Jacques de la Rivière et pour marraine sa tante Marie Anne Louise Céleste de la Rivière. Puis vint le petit Thomas Etienne de Rivié, né le 30 août 1727 et mort à l'âge de 10 ans le 26 janvier 1737, laissant la place à son frère Charles Jean Madeleine de Rivié, né à Paris le 1er juin 1729.

Thomas Rivié, s'était également préoccupé de l'avenir de sa nièce Marguerite, sœur d'Etienne, qu'il avait mariée avec un seigneur du Gévaudan, Urbain de Borrel de Chanouillet, baron de La Grange, fils aîné de Gilbert Charles de Borrel de Chanouillet et de Françoise de Retz de Bressoles, demeurant au château de La Grange, paroisse de Servières, non loin de Mende. A l'occasion du contrat (13) passé le 8 septembre 1718 au château de Séverac où demeurait ladite Marguerite Rivié, Thomas Rivié avait mandaté Etienne afin qu'il lui constitue dot en son nom, de la somme de 60.000 £, dont 25.000 payées sur le champ et destinées en priorité à acquitter les dettes hypothécaires des Borrel de Chanouillet, le reste à la mort de Thomas Rivié. Etienne lui assurait pour sa part 10.000 £ payables dans les deux ans après la célébration du mariage. Le contrat reconnaissait à la future mariée la possession d'une croix formée de 7 gros diamants, à elle offerte par son oncle Thomas. Du côté des Borrel de Chanouillet, les parents donnaient au futur marié 1.000 £, plus la moitié de tous leurs biens ; la mère, qui possédait sans doute l'essentiel, se réservant l'usufruit de sa part sa vie durant.

On voit assez clairement dans ce contrat que les Borrel de Chanouillet, tous barons qu'ils étaient, et bien qu'alliés à une famille de l'ancienne noblesse de Mende, les de Retz de Bressoles, n'avaient plus d'argent et faisaient là un mariage d'affaire qui devait leur permettre de redorer leur blason. Tout le monde y trouvait donc ce qu'il cherchait.

Ce contrat fut passé en présence de Louise Rivié, seule sœur apparemment encore en vie de Marguerite, qui n'eut pas pour sa part et selon ce qu'on en sait, la chance de faire un beau mariage ; en présence également de Jean Antoine Sauveplane, un cousin de St-Geniez dont on reparlera plus loin. La

cérémonie du mariage n'eut pas lieu à Séverac, mais probablement dans la paroisse de Servières. Louise Rivié, qui vivait apparemment avec sa sœur, est morte à Mende le 18 février 1736.

Bien qu'il ne se soit, comme on l'a dit, jamais marié, Thomas Rivié a néanmoins eu d'une certaine Charlotte de Trenat, une fille naturelle prénommée elle aussi Charlotte, légitimée sous le nom de Charlotte Rivié par lettres de Chancellerie accordée par le roi à Versailles au mois d'août 1725. Cette Charlotte Rivié fit un beau mariage pour une fille naturelle, ayant été unie le 10 octobre 1730 avec le sieur Marie de Fresnoy, marquis de Fresnoy-en-Thelle (Oise).

Pour sa succession, le Grand Rivié comptait cependant essentiellement sur Etienne, au profit duquel il a dicté un long testament en date du 22 juin 1732 (14) :

“ Fut présent Thomas Rivié, écuyer, baron de Chars, seigneur de Marines, Ricquebourg, Ressons, La Neuville et autres lieux, demeurant à Paris en sa maison rue du sentier au bout de la rue du gros chenet, paroisse St-Eustache, trouvé malade de corps en une chambre où il couche au rez-de-chaussée ayant vue sur la cour, assis dans un fauteuil, toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement ainsy qu'il a paru aux notaires soussignés, par ses discours et entretiens.

Lequel après avoir fait le signe de la croix et demandé pardon à Dieu de ses pêchés, prié sa divine majesté de luy faire miséricorde, et imploré avec effet les prières de saint Thomas et des autres saints et saintes, a fait, dicté et nommé aux notaires soussignés son testament et ordonnance de dernière volonté ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, à l'égard de son enterrement, s'en rapportera à ses exécuteurs testamentaires, les priant seulement qu'il se fasse enterrer simplement et avec modestie, se raporte aussy à eux de faire dire pour le repos de son âme, la quantité de messes et services qu'ils jugeront à propos. Donne et lègue 4.000 £ une fois payées, qu'il veut estre manuellement distribuées par sesdits exécuteurs testamentaires aux pauvres les plus nécessiteux de ses terres.

Donne et lègue à Bourguignon son vallet de Chambre 3.000 £ une fois payé. Donne et lègue aux nommés Pierre et Claude ses deux cochers, à Charles son laquais, au petit Lafrance son postillon, et à Dubois son palfrenier, à chacun 1.000 £ une fois payé, ce qui fait pour les cinq, 5.000 £.

Item donne et lègue à Persy son portier et à Georges son froteur chacun 300 £ de pension viagère qui commenceront à courir du jour du décès dudit sieur testateur (...)

Tous lesdits legs cy-dessus faits à ses domestiques susnommés à condition qu'ils soient à son service au jour de son décès, et outre lesquels legs, les gages qui leur seront deus leur seront payés.

Item donne et lègue à chacun de tous les autres domestiques qui se trouveront à son service le jour de son décès, une année de leurs gages outre ce qui leur en sera deub.

Item donne et lègue à Vallée, cy-devant son maître d'hôtel, la somme de 4.000 £ une fois payé. Item donne et lègue à la dame de Lestrée, femme de charge de sa maison, et à Mazure qui fait ses affaires à Marines, chacun 500 £ de rente au principal de 20.000 £ sur les aydes et gabelles de France (...)

Veut qu'il soit remis es mains de monsieur le curé de St-Eustache à Paris 3.000 £ une fois payé, pour estre par luy distribuées aux pauvres honteux les plus nécessiteux de sa paroisse. Item donne et lègue à l'hôpital général de cette ville 3.000 £ une fois payé (...)

Item donne et lègue à la demoiselle Rivié sa nièce, soeur du sieur Rivié son neveu Grand maître des Eaux et Forêts et qui est encore fille, 1.500 £ de rente au principal de 60.000 £ au denier quarante qui luy seront constituées par son légataire universel (...) Donne et lègue à chacun des enfants de deffunte Marie Rivié sa soeur 500 £ de rente au principal de 20.000 £ à prendre sur les aydes et gabelles (...)

Donne et lègue à monsieur l'abbé Salomon son neveu, sa maison de Versailles, et le chantier qui est séparé, rue de l'orangerie, au parc aux boeufs, et toutes leurs appartenances et dépendances (...) Donne et lègue à Thomas Salomon aussy son neveu 1.000 £ de rente au principal de 40.000 £ sur les aydes et gabelles (...) donne et lègue audit Thomas Salomon 2.000 £ de pension viagère qui luy seront

payées par son légataire universel de trois mois en trois mois à compter du jour du décès dudit sieur testateur.

Donne et lègue au sieur Fouquieras de la Neuville son petit-neveu, 1.200 £ de pension viagère et alimentaire non saisissable par chacun an (...)

Donne et lègue au sieur Sauveplane, curé de Chars, 500 £ de pension viagère sa vie durant.

Donne et lègue à dame Charlotte Rivié sa fille, épouse de monsieur le marquis de Fresnoy, 6.000 £ une fois payé, deux lits bleus brodés qui ne sont encore qu'en pièces, avec deux couchettes et les garnitures convenables à choisir dans ceux dudit sieur testateur, plus les lits, meubles, tapisseries, miroirs, armoires, chaises, fauteuils, bureaux, et généralement tous les autres meubles (...) qui sont dans l'appartement qu'occupent chez luy lesdits sieur et dame de Fresnoy sans exception (...)

Donne et lègue à son petit-fils, fils desdits sieur et dame de Fresnoy, 200 marcs de vaisselle d'argent à choisir dans celle dudit sieur testateur par ledit sieur de Fresnoy père, qui s'en chargera de les remettre audit sieur son fils quand il sera parvenu en âge de majorité.

Donne et lègue à la demoiselle de Plaisance, qui est aux filles de St-Magloire, rue St-Denis, de laquelle ledit sieur testateur a toujours pris soin, 1.200 £ de rente au principal de 60.000 £ qui sont deus audit sieur testateur par les Etats de Bretagne (...) à condition que ladite demoiselle ne se marie point, ou que se mariant elle décède sans enfant, ou ses enfants après elle en minorité sans enfant (...)

Donne et lègue au sieur Rivié son parent lieutenant dans le régiment de Fuillant, et au sieur Rivié aussy son parent qui est actuellement à Ricquebourg, chacun 1.000 £ de rente au principal de 40.000 £ sur lesdites aydes et gabelles (...)

Donne et lègue au sieur Azevedo son médecin 1.500 £, au sieur Guérin chirurgien 3.000 £ et au sieur Dast, aussy chirurgien, pareil 3.000 £, le tout une fois payé, en reconnaissance des peines et soins qu'ils ont pris de sa personne pendant ses maladies.

Donne et lègue à Thomas le Chantre, baptisé en l'église St-Roch le 25 aoust 1716, 1.500 £ de pension viagère et alimentaire sa vie durant (...)

Prie ledit sieur testateur, le sieur abbé Boizot son confesseur d'agrèer le petit legs qu'il luy fait de 20 pistolles une fois payé, pour avoir des livres.

Et quant au surplus de tous les biens dudit sieur testateur, y compris les fonds des pensions viagères cy-dessus léguées, mesme les legs particuliers qui pourroient devenir caducs par le prédécès des légataires, ledit sieur testateur les donne et lègue à messire Estienne Rivié son neveu, Grand maître des Eaux et Forêts de France, qu'il fait et institue son légataire universel (...) Ledit legs universel fait à condition que les terres de Chars et Marines et toutes les autres terres et biens tant en fief qu'en roture appartenant audit sieur testateur dans le Vexin François, ainsy que les terres de Resson, Ricquebourg, La Neuville, Bayencourt, le Haut et Bas Matz, et toutes les autres terres en fief et roture situées aux environs desdites terres en Picardie demeureront substituées comme ledit sieur testateur les substitue, au fils aîné masle dudit sieur Estienne Rivié, et aux descendants dudit fils aîné, d'aîné masle en aîné masle, tant que substitution pourra s'étendre, l'aîné excluant les cadets, pourvu que ledit aîné ne soit point engagé dans l'état ecclésiastique. Car si ledit aîné en quelque degré que ce soit se trouve engagé dans ledit état, il en sera privé et ladite substitution passera au masle qui suivra ledit aîné (...)

Veut et entend ledit sieur testateur que si ledit sieur Estienne Rivié son légataire universel décède avant madame de la Rivière son épouse, soit qu'il laisse ou ne laisse point d'enfant, laditte dame Rivié de la Rivière, outre son douaire (...) jouisse encore de 6.000 £ de pension par chacun an (...) à prendre sur les revenus des terres de Chars et Marines et autres terres au Vexin le François (...)

Et pour exécuter le présent testament, ledit sieur testateur nomme ledit sieur de Fresnoy son gendre et monsieur Dutartre, notaire, son ancien et bon amy, qu'il prie de se donner la peine et de luy donner en cela des marques de la continuation de leur bonne amitié, les priant d'agrèer, scavoir ledit sieur de Fresnoy, le legs qu'il luy fait d'une pendulle, qu'il le prie de conserver en mémoire de luy, et ledit sieur Dutartre, le legs qu'il luy fait d'un diamant de velleur de 10.000 £. Donne et lègue à la dame épouse dudit sieur Dutartre sa commère, son grand soufflet ou chaise de campagne qui est actuellement chez luy

dans sa cour, et aux deux fils dudit sieur Dutartre, chacun un cheval à choisir dans l'écurie dudit sieur testateur (...)

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit sieur testateur auxdits notaires soussignés et à luy par l'un d'eux, l'autre présent, leu et releu, qu'il a dit avoir bien entendu et y a persisté. A Paris en laditte chambre susdésignée, l'année 1732, le 22 juin, après avoir vacqué depuis quatre heures de relevée jusqu'à sept, et a signé.

(...)

Lequel par codicile au testament qu'il vient de faire (...) déclare (...) qu'il donne et lègue par ces présentes (...) 1.500 £ à madame de Mianne (...) 1.000 £ à madame la marquise d'Isigny la vie durant de chacune de ces dames.

Confirme au surplus sondit testament en tout son contenu (..)

A Paris en la chambre susdésignée, l'an 1732, le 22 juin sur les sept heures et demye de relevée, et a signé ”.

Les sommes dont dispose Thomas Rivié dans ce testament suffisent à prouver sa fortune. Ces grands seigneurs n'étaient jamais aussi généreux qu'au moment de rendre des comptes à Dieu ! Thomas Rivié semble avoir tout prévu, y compris diverses substitutions du legs universel fait à son neveu et successeur Etienne Rivié, dont le but était de ne pas diviser les diverses terres et seigneuries qu'il avait réunies tout au long de sa vie. Il faut sans doute voir en la demoiselle de Plaisance et le sieur Thomas le Chantre, des enfants naturels de M. Rivié, baptisés sous des noms d'emprunt. Il lègue, selon l'usage de l'époque, un fort beau diamant à son principal exécuteur testamentaire, son notaire attitré Dutartre.

Thomas Rivié était manifestement très malade lorsqu'il a dicté ses dernières volontés, et il est décédé dans sa maison de la rue du sentier, le 6 juillet 1732, à l'âge de 79 ans. Il fut inhumé dans sa paroisse de St-Eustache à Paris. Le *Mercure de France* annonça ainsi sa disparition dès le 8 juillet 1732 :

“ Monsieur Thomas Rivié, baron de Chars, seigneur de Marinne, Ressons, Regnebours [Riquebourg], &c. Secrétaire du Roy honoraire et administrateur de l'Hôpital Général, fort connu par les grandes entreprises et fournitures de chevaux, de fourrages, &c. pour les armées du temps du feu Roy, mourut le 6 de ce mois, âgé de 79 ans, sans laisser de postérité. Il avoit amassé de grands biens, et il est mort avec la réputation d'un honnête homme ” (15).

L'abbé Salomon mentionné dans son testament, en fait Jean Salomon, né le 4 mai 1664 à Séverac-le-Château, neveu de Thomas Rivié, était l'un des chapelains du roi à Versailles. Il devait décéder dans cette ville en 1740, dans la maison qui lui a été léguée. Cette maison passa ensuite à son frère Thomas. Jean Salomon demandait dans son propre testament qu'on fit des prières, dans l'église de Séverac et dans la chapelle voisine de Notre-Dame de Lorette, pour lui, son père, sa mère, et son oncle Thomas Rivié. Il disait, malgré son état, avoir “ commis plusieurs crimes et très grands pêchés, et en très grand nombre ”, dont il demandait très humblement pardon à Dieu et à tous ceux qu'il avait offensés.

Etienne Rivié, qui se faisait volontiers appeler *de Rivié*, entretenait encore des relations avec les Rivié du Rouergue, puisqu'en 1738 il était témoin, représenté par un certain Guillaume Brunet, docteur en médecine à St-Geniez-d'Olt, au mariage de Pierre Couret, bourgeois de cette ville, avec Catherine de Girels, dame d'une famille alliée aux Rivié.

Il prenait également soin de sa sœur Marguerite, baronne de La Grange, à qui il envoyait souvent de l'argent, notamment pour payer la pension de son fils au collège des Jésuites de 1734 à 1736, puis lors de son entrée dans les pages du roi.

Etienne Rivié s'éteignit le 19 octobre 1748, dans la même maison que son oncle, rue du sentier à Paris (16). Il eut droit lui aussi à une courte mention dans la nécrologie du *Mercure de France* :

“ *Le 19, Etienne Rivie, seigneur de Chars, de Ressons, de Boisé, de Marannes [Marines], de Riquebourg, &c. Conseiller du Roi en ses Conseils, Grand Maître des Eaux & Forêts de France, au département de l’Isle de France & du Soissonnois, Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France & de ses finances, mourut à Paris* ” (17).

Sa fille Thomasse avait épousé en février 1744 Louis Emmanuel de Coëtlogon, et était morte, très probablement en couches, le 18 novembre suivant. Il laissait donc sa fille Yvonne et son fils Charles Jean Madeleine, celui-ci héritier de par la volonté de Thomas Rivie, de toutes ses terres ; Yvonne préféra renoncer à la succession de son père pour s’en tenir aux avantages de son contrat de mariage.

Sa femme Agathe de la Rivière lui survécut jusqu’en 1762, année où elle s’éteignit à Paris, le 31 octobre, dans une maison rue Cassette qu’elle louait aux jésuites. Dans son testament, elle pria son fils Charles Jean Madeleine “ de penser souvent à sa tendre mère et de réfléchir de même sur tous les conseils qu’elle luy a donné ”, de croire que “ ses représentations réitérées ne partoient que de toute la tendresse dont son cœur étoit rempli pour luy ”, et “ luy renouvelle icy cette même tendresse, et le prie d’estre persuadé que la mort seule pouroit l’éteindre ”. Elle nomma sa fille Yvonne son exécutrice testamentaire, en raison des occupations de son fils, et assurée qu’étant donné “ sa vigilance en tout et l’amour de ses devoirs ”, elle remplirait exactement ses dernières volontés, l’assurant de sa parfaite tendresse, et l’embrassant de tout son cœur...

2) **Charles Jean Madeleine de Rivie**

L’année 1748 vit donc Charles Jean Madeleine de Rivie succéder à son père. Il était né, on l’a dit, à Paris le 1er juin 1729, et avait été baptisé en l’église St-Eustache ; il aimait à se faire appeler *de Rivie* de Riquebourg. Il était encore mineur à la mort de son père et fut émancipé, sous la curatelle toutefois de Me Noël Duguay, avocat au Parlement, seigneur du Fay-sous-Clermont, son tuteur à ses actions immobilières. Il résidait alors à Paris, rue du chemin du rempart, paroisse de la Madeleine de la Ville-l’Evêque.

Il fut brièvement Grand maître des Eaux et Forêts à la suite de son père, mais fut contraint de vendre cet office. Les créanciers de la succession d’Etienne Rivie avaient en effet formé des oppositions sur la transmission de cet office de grande valeur. Charles Jean Madeleine de Rivie espérait les rembourser par divers emprunts, mais sa minorité conjugée aux substitutions dont était grevé l’essentiel de la succession, qui provenait de Thomas Rivie, l’empêchèrent de trouver l’argent nécessaire. Il résolut donc de vendre son office de Grand maître des Eaux et Forêts de Valois, Senlis et Soissons à messire Joseph Marin Masson de Courcelles, qui offrait de payer comptant les 330.000 £ convenues. La transaction eut lieu le 21 avril 1750, et les créanciers engloutirent directement tout cet argent, dont il ne resta pas un sol (18). Préférant peut-être, au demeurant, le métier des armes, il devint capitaine au régiment des Dragons de la Reine.

Charles Jean Madeleine de Rivie vendit, le 29 janvier 1752, la maison de Paris où était mort son père, rue du sentier, ou encore du gros chenêt, à un président de la Chambre des Comptes, le comte de Meslay, moyennant la jolie somme de 294.000 £, mais il dut encore faire face à l’opposition de nombreux créanciers de la succession qui bloquèrent cette vente.

Il ne semblait pas vouloir continuer à “ entretenir ” sa tante Marguerite, veuve du baron de La Grange, comme l’avait fait son père. Celle-ci réclama donc en 1752 le solde de la somme de 10.000 £ que son frère Etienne lui avait accordée par son contrat de mariage, ainsi que les arrérages des 1.500 £ de rente annuelle au capital de 60.000 £ constituées par Thomas Rivie à leur sœur Louise, et dont Marguerite était la légataire.

Soucieux de préserver leurs bonnes relations, ils convinrent de nommer des arbitres, qui rendirent leurs conclusions fin janvier 1753 : ils reconnurent qu’Etienne Rivie avait largement contribué à l’entretien de sa sœur, mais que ces sommes correspondant à peu près aux intérêts dus pour cause d’arrérages, Charles Jean Madeleine de Rivie devait régler à sa tante Marguerite, pour se libérer, les 60.000 £ de capital de la rente, et 8.032 £ 16 s 7 d de reliquat sur la somme promise à son mariage.

Charles Jean Madeleine de Rivié laissa fort peu de trace de son court passage à la tête de ses diverses seigneuries, car il trouva la mort au château d'Ennery, à côté de Pontoise (Val d'Oise), le 25 octobre 1753, alors qu'il n'avait que 24 ans. Il n'est pas impossible qu'il ait péri au cours d'un duel dissimulé. Sa dépouille fut ramenée à Marines pour y être inhumée sommairement dans une chapelle de l'église. Les registres paroissiaux d'Ennery et de Marines en ont gardé la mémoire en ces termes :

“ L'an 1753, le jedy 25e jour d'octobre, le corps de messire Jean Charles Rivié, chevalier seigneur de Marines, baron de Chars, Ressons, Ricbourg, La Neuville, Génicourt, Gérocourt, Frémécourt, Santeuil, Bréançon, Le Heaume, Rosnel et autres lieux, capitaine au régiment des Dragons La Reine, décédé le même jour au château d'Ennery, âgé de 23 ans, demeurant ordinairement à Paris en son hôtel rue des Vieux Augustins, paroisse St-Sulpice, après avoir reçu les sacrements de l'église, a été transporté de cette église en celle de Marines, en présence de nous soussigné curé de cette paroisse et de messire François Jean Bacouët, prêtre chapelain titulaire de St-Jean l'Evangeliste en l'Autel-Dieu de Chars et curé d'Héragny [Eragny] au doyenné de Chaumont, et de Didier Boitard, prêtre vicair d'Ennery”.

“ Le vingt-six octobre 1753, par nous soussigné prestre de l'Oratoire, prieur et curé de Marines, a été inhumé dans le caveau de la chapelle des Enfants de cette église, après nous avoir été présenté aux limittes de cette paroisse, par M. le vicaire d'Ennery, le corps de messire Charles Jean Madeleine de Rivié de Ricbourg, chevalier baron de Chars et de Ressons, seigneur de Ricbourg, La Neuville, Plaisance, Baillancourt, Le Haut et Bas Matz, Marines, et autres lieux et de Santeuille, conseiller du Roy, ancien Grand Maître des Eaux et Forêts de France, capitaine des Dragons de la Reine, décédé le vingt-cinq du mois dans le château d'Ennery, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction, âgé de 24 ans et demy ou environ.

L'inhumation faite en présence de maître Philippe Claude Nicot, procureur au Châtelet de Paris son intendant, du sieur Jean Bourgeot son valet de Chambre, sieur Dominique Chaulain, nottaire et procureur à Marines et concierge au château de Marines, et du sieur Robert Devignes, concierge de son château de Ricbourg, et autres.

Qui ont signé les quatre cy-dessus nommés avec nous et le sieur Bouchard”.

Il est curieux que sa mère, qui était encore de ce monde, n'ait pas assisté à ses funérailles. Il n'y eut personne en tout cas pour lui élever un mausolée ! Le prévôt de Marines procéda le jour même du décès à une apposition de scellés et inventaire sommaire du château, “ ayant eu avis que messire Charles Jean Madeleine Rivié de Riquebourg était décédé ce matin au château d'Ennery où il était tombé malade lors d'une visite qu'il y était allé faire ”.

Le glas sonna ce jour-là, non seulement pour Charles Jean Madeleine de Rivié, mais pour toute cette branche de la famille qui avait atteint des sommets impensables, car il était le dernier représentant mâle de cette glorieuse lignée des Rivié née un siècle plus tôt au fin fond du Rouergue.

Sa mort prématurée laissait toutes les possessions accumulées par Thomas Rivié à sa sœur Yvonne de Rivié, leur mère ne recueillant que les biens meubles et acquêts, qui firent l'objet d'une transaction.

3) La marquise de Gouy d'Arsy

Yvonne de Rivié avait été mariée une première fois, du vivant de son père, le 13 mars 1747, avec Pierre César de St-Georges, comte de Vérac, cornette des cheveu-légers de la Garde du Roi. Mais celui-ci mourut le 6 mai 1748 sans postérité, de sorte qu'Yvonne de Rivié s'était remariée le 18 février 1749 avec Louis, marquis de Gouy d'Arsy, né le 18 février 1717 et donc âgé d'exactly trente-deux ans jour pour jour. Il était le fils de feus Michel Jean de Gouy, marquis d'Arsy et de dame Françoise Mélanie de

Salomon de Poulard de la Lande, sa première femme. Le contrat de mariage avait été conclu deux jours avant, signé et cautionné par toute la famille royale, qui témoignait par là la grande estime en laquelle était tenue la famille de Gouy d'Arsy (19) ; Madame de la Lande, aïeule du marquis, était déjà en son temps sous-gouvernante du roi, et par la suite de tous les enfants de France.

Les biens apportés par Yvonne de Rivié montaient alors à 556.400 £. A savoir la terre et seigneurie de Liancourt (100.000 £), deux maisons sises à Paris (52.000 £ et 32.000 £), les principaux de plusieurs rentes sur les aides et gabelles (352.400 £), 20.000 livres en deniers comptants, 6.000 £ de rente viagère de douaire préfixe en vertu de son premier mariage, et la somme de 40.000 £, valeur estimée de ses meubles, meublants, bijoux, diamants, vaisselle d'argent, toilette, chevaux, équipages...

Là encore on semble avoir troqué un nom prestigieux, celui des de Gouy d'Arsy, marquis de surcroît, contre un peu de la fortune des Rivié. Les de Gouy ne possédaient en effet que leur terre et château d'Arsy (Oise) et dépendances, dont les modestes revenus ne devaient leur suffire pour tenir un si haut rang à la Cour.

Louis de Gouy d'Arsy devint donc à la mort de son beau-frère le maître de toutes les seigneuries réunies par Thomas Rivié, du chef de sa femme. Il dit plus tard que sa femme était réellement " cousue d'or ", mais que les terres qu'elle lui amenait étaient des " greniers à procès ", notamment avec l'Oratoire de Marines. La succession des Rivié avait à son actif plus d'un million deux cents mille livres, essentiellement en biens fonds, mais à son passif encore 600.000 £ de dettes auprès d'au moins 320 créanciers, qu'il fallut apurer progressivement avec les revenus des différentes terres !

Louis de Gouy administra et embellit les possessions de sa femme dans les années qui suivirent, jusqu'à ce qu'après une vingtaine d'années de vie commune sans grand heurt apparent, même si " quelques nuages éphémères, inséparables des détails domestiques, venoient quelquefois obscurcir leur union ... bientôt dissipé par la tendresse réciproque de l'un et de l'autre ", les époux de Gouy d'Arsy basculent dans la discorde.

Les causes premières de leur discorde ne sont pas vraiment connues, mais on sait que madame de Gouy, qui devait avoir alors une quarantaine d'années, était atteinte de problèmes de santé précoces et de maux de nerfs, qui contribuèrent à éloigner son mari d'elle, à moins que ce ne soit le contraire. On lui avait ordonné sans succès les eaux de Plombières, dans les Vosges, puis celles de Spa, dans les Ardennes, qui ne firent qu'augmenter ses problèmes ; les médecins de l'époque désespéraient de la guérir.

C'est à ce moment, au début de l'année 1769, que le marquis et la marquise de Gouy eurent une violente altercation dans leur demeure parisienne ; la marquise voulut ce soir là, entre minuit et une heure, quitter la maison, faisant atteler son carrosse. Le marquis voulut l'en empêcher et la marquise l'aurait alors " fait pirouetter dans la chambre avec violence ". Il fallut le secours d'un ami commun qu'on avait envoyé chercher malgré l'heure indue, pour ramener le calme et convaincre la marquise de renoncer à ses projets. Depuis ce jour là, le marquis cessa de voir sa femme " pour éviter des scènes " et ils vécurent chacun de son côté, lui, ayant renoncé à recevoir, elle, recevant encore quelques amis et parents à souper assez souvent.

Un certain temps s'écoula dans ce modus vivendi, jusqu'à un nouvel esclandre survenu le 6 janvier 1771 : ce jour-là, la marquise recevait quelques invités, mais le marquis avait défendu à son Suisse de laisser entrer les carrosses dans la cour après 9 heures du soir, car lorsqu'ils repartaient dans la nuit cela faisait force bruit et troublait son sommeil, sa chambre étant au rez-de-chaussée sur la cour. Ayant voulu passer outre, la marquise avait appelé le Suisse et lui avait ordonné de laisser entrer lesdits carrosses, malgré les défenses de son mari.

De ce jour, le conflit conjugal ne connut plus de cesse. Le marquis partit alors durant 6 mois sur ses terres. Peu après, au mois de novembre 1771, la marquise se retira au couvent des Dames de l'Immaculée Conception, dit des Récollets, rue du Bac à Paris. De là elle engagea une procédure en séparation contre son mari, afin de recouvrer la jouissance de ses biens. Elle en appela même, par une lettre, au roi en personne.

On fit imprimer de part et d'autres des mémoires en vue du procès qu'Yvonne de Rivié intenta à son mari ; mémoires acharnés de sa part, et très modérés de la part du marquis, soucieux de préserver le renom de son illustre famille. Il y évoquait une " révolution étrange " survenue dans l'âme de la marquise,

ou encore la disposition de son corps altérant celle de son esprit, chez une femme qui était déjà sujette auparavant à une grande mélancolie.

Sur le fond de l'affaire, les motifs évoqués par la marquise pour justifier sa demande en séparation furent jugés puérils pour la plupart... L'examen des pièces connues plaide plutôt en faveur du marquis. Et d'ailleurs la cause de la marquise ne fut pas entendue, ni en première instance au Châtelet de Paris, ni en appel, puisqu'un arrêt du Parlement mit un terme à la procédure, en déboutant celle-ci, le jeudi 17 février 1773.

Louis de Gouy d'Arsy et Yvonne de Rivié avaient eu, dans les premières années de leur union, cinq enfants dont trois étaient encore vivants, et qui étaient fort heureusement déjà grands à cette époque.

La première, (Marie Louise Henriette) Monique, était née au Louvre le 11 novembre 1749, ayant eu pour parrain le Dauphin Louis et pour marraine sa sœur Henriette de France. Elle avait été baptisée par le cardinal de Soubise, dans la chapelle du roi à Versailles. On l'avait mariée en premières noces, le 17 avril 1769, à Louis Antoine Gustave, comte des Salles, né à Rigny-la-Salle le 9 octobre 1733. Il était fils de Claude Gustave Chrétien, marquis des Salles, lieutenant pour le roi en province de Barrois, chambellan de Sa Majesté le roi de Pologne, en son duché de Lorraine, et de feu dame Adélaïde Candide Louise Marie de Brancas, dame du palais de feu la reine de Pologne, duchesse de Lorraine, demeurant ordinairement à Nancy. Un mariage quasiment princier, conclu avec l'agrément de la famille royale de France, et avec 300.000 £ de dot à prendre sur les successions des parents de la mariée. Ce premier mari de Monique de Gouy, veuf en premières noces de demoiselle Marie Louise Barnabée Mattet de Gravelle, était maréchal de camp des armées du Roi. Il devait mourir prématurément le 26 avril 1778, laissant une fille prénommée Aurore. Monique de Gouy se remaria le 26 mai 1787 avec un personnage d'origine irlandaise, le comte Barthélemy O'Mahony. Lieutenant général au service de la France, ce dernier avait obtenu la nationalité française en 1767.

Le second, aîné des garçons, Louis (Henri) Marthe de Gouy d'Arsy, était né à Paris le 15 juillet 1753, sous les meilleurs auspices également, ayant eu pour parrain le Dauphin, père du futur Louis XVI, et pour marraine Louise Elisabeth de France, duchesse de Parme. Il était encore célibataire à cette époque.

Le dernier, François de Gouy, né le 9 novembre 1755, était capitaine de dragons. Il devait mourir fort jeune et sans alliance ni postérité, le 28 août 1781.

Les deux fils se tinrent à l'écart des querelles de leurs parents, mais Monique de Gouy prit ouvertement fait et cause pour son père, ce qui lui valut d'amers reproches de sa mère.

Louis Marthe de Gouy d'Arsy épousa, le 12 juin 1780, une demoiselle Anne Amable Hux de Bayeux (20), jeune orpheline de 16 ans appartenant à une famille de colons français qui possédait de grands biens à St-Domingue, consistant en habitations, plantations de café, de canne à sucre, fabriques d'indigo...

Ce mariage ne se fit pas sans heurt, car la promesse n'était pas jugée suffisamment élevée dans la société par Yvonne de Rivié. Elle estimait que son fils, colonel à 27 ans, fils d'un lieutenant colonel, appelé à recueillir une succession immense, ne pouvait donner sa main à une " créole " pour laquelle on ne produisait pas le moindre titre de noblesse, fille d'un simple capitaine de milice, et dont la fortune bien lointaine était des plus incertaines !

Mais le fond du problème venait de plus loin : la marquise de Gouy d'Arsy s'était apparemment fâchée, environ trois ans auparavant, avec son fils Louis-Marthe, de l'attitude duquel elle se disait mécontente. Au point qu'elle lui avait infligé " la punition la plus affreuse dont un enfant bien né puisse être accablé, celle d'être bannie de la présence de sa mère ", et lui avait interdit de paraître en sa présence ! Son fils ne parut pas accablé par cette interdiction, à laquelle il se conforma jusqu'au 17 avril 1780, où il lui écrivit une lettre dans laquelle il sollicitait une entrevue avec sa mère.

Emue par un geste qu'elle attendait et espérait en son for intérieur, Yvonne de Rivié répondit sur le champ à son fils et accepta de le recevoir. Mais la marquise déchanta rapidement. Sous un voile de tendresse filiale, se précipitant à ses genoux, son fils vint en fait lui demander son consentement au mariage évoqué ci-dessus, dont tous les termes avaient de surcroît été déjà arrangés par le marquis de Gouy son mari, sans qu'elle ait été consultée !

Elle fut indignée par ce procédé indélicat, elle fit des remontrances à son fils qui n'eurent guère d'effet, et après avoir pris des renseignements sur la promesse, décida de ne pas donner son accord audit mariage, pour les raisons évoquées plus haut, et toutes les autres qu'on imagine fort bien. Elle reçut alors des sommations de son mari, auxquelles elle fit répondre par son avocat qu'un fils ne pouvait contracter mariage avant l'âge de 30 ans sans le consentement de ses père et mère, sous peine d'être "exhérédé". Et Yvonne de Rivié menaça donc son fils Louis Marthe, à mots à peine déguisés, de le déshériter s'il osait passer outre son refus...

Le mariage de Louis-Marthe de Gouy d'Arsy avec Amable Hux de Bayeux eut lieu tout de même, et comme celui de ses parents, "en présence du roi et de la reine". Le nouveau roi Louis XVI tenait donc la famille de Gouy d'Arsy dans la même estime que son prédécesseur. On remarqua certainement l'absence de la mère du marié.

Louis de Gouy d'Arsy s'éteignit avant sa femme, à l'âge de 73 ans, le 10 avril 1790, dans son hôtel rue de la chaussée d'Antin à Paris, libérant ainsi Yvonne de Rivié du joug dont elle essayait de se défaire depuis plus de 20 ans ! Cette mort épargna au marquis deux choses : d'une part les pires excès de la Révolution qui devait emporter son fils, et d'autre part le divorce que les lois de la République naissante n'allaient pas tarder à autoriser, et que sa femme n'aurait pas manqué de demander.

Louis Marthe de Gouy d'Arsy s'était en effet retrouvé, aux premières heures de la Révolution, député de St-Domingue aux Etats-Généraux de 1789, du fait des possessions de sa femme. De là il se trouva naturellement à l'Assemblée Constituante, à laquelle il prit une part très active, renonçant volontiers à nombre de ses prérogatives de noble, mais néanmoins opposé à l'émancipation des esclaves des colonies, ce qui lui valut d'être exclu du Club des Jacobins de Paris, où il se fit des ennemis redoutables. Sous l'Assemblée Législative de 1791, il retourna à ses premières fonctions militaires, mais il avait déjà trop fait parler de lui. On lui reprocha son zèle modéré à réprimer les émeutes, et lui, qui aurait sans doute dû choisir comme beaucoup d'autres la voie de l'émigration, choisit d'affronter la Terreur. Il fut arrêté une première fois en avril 1793, à l'instigation de Marat, mais relâché quelques jours après faute de preuves, et assigné à résidence à Arsy, où il tenta en vain de se faire oublier.

Il fut de nouveau arrêté comme suspect par décret de la Convention, une première fois en août, puis ayant été relâché, une seconde fois en septembre 1793, par Collot-d'Herbois, un des tous nouveaux membres du Comité de Salut Public, organe exécutif de la Convention, alors en mission dans l'Oise, en vertu de la loi des Suspects, qui permettait d'arrêter toute personne soupçonnée d'opposition au régime en place. On l'accusait, motif assez courant, de s'être déguisé en patriote, et aussi de n'avoir jamais vraiment adopté les principes républicains d'égalité et de fraternité dans ses écrits comme dans sa conduite à l'Assemblée Constituante. Emprisonné à la prison des Carmes, à Paris, il fut englobé dans une prétendue conspiration ourdie depuis cette prison.

Louis Marthe de Gouy d'Arsy fut présenté au tribunal révolutionnaire dans les derniers jours de cette funeste période, le 23 juillet 1794, condamné à mort comme la plupart, et exécuté le jour même, à l'âge de 41 ans (21).

Quant à Yvonne de Rivié, inscrite par erreur ou par malveillance sur la liste des émigrés du département de Seine-et-Oise, elle avait été arrêtée le 9 septembre 1793 et conduite avec une certaine Marie Françoise Christine Borelle, dite sa nièce, en la même prison des Carmes. La principale raison de son arrestation était d'être un peu trop portée sur la religion et de fréquenter des prêtres réfractaires. On lui reconnut lors d'un interrogatoire un caractère acariâtre, des opinions politiques fanatiques et une haine de la Révolution. La demoiselle Borelle, ou plutôt Borrel, âgée de 36 ans, et qui demeurait alors avec elle mais était née à Mende en Lozère, ne pouvait être qu'une descendante de Marguerite Rivié, mariée, rappelons-le, à Urbain de Borrel de Chanouillet, et donc parente mais à un degré plus éloigné qu'indiqué, d'Yvonne de Rivié. Elle n'était pour sa part pas accusée de grand chose, sinon d'être ex-noble et sœur d'émigré.

Elles étaient encore toutes deux en cette prison le 7 août 1794, mais on espérait leur libération

prochaine, faute de preuves et de motifs accablants. Yvonne de Rivié recouvra la liberté après la chute de Robespierre et la fin de la Terreur.

Cette histoire fut encore compliquée par l'émigration de Monique de Gouy, qui était partie pour l'Irlande avec son mari, ce qui leur valut d'être inscrits sur la liste des émigrés. Leurs biens furent, selon l'usage, confisqués par la République. Mais les biens de Monique de Gouy consistaient en une part de ceux de son père, dont la succession n'était toujours pas réglée, vu les événements. Il fallut une dizaine d'années et de nombreuses procédures qu'il n'est pas question de détailler ici, pour régler à la fois la succession de Louis et celle de Louis Marthe de Gouy d'Arsy. La République trancha et fit en 1799 trois parts égales : une pour les héritiers de Louis Marthe, une pour sa sœur Monique, confisquée au profit de la Nation, et une pour Yvonne de Rivié. Mais cette dernière étant décédée entre temps, le 14 octobre 1798, dans la maison qu'elle occupait au n° 824 de la rue Cassette à Paris, sa part fut réunie à celle des enfants de son fils, qui monta ainsi à 1.408.226 francs, à charge pour eux d'honorer les dettes. La Nation recueillit des anciens biens des Rivié, les terres de Ricquebourg, La Neuville, la ferme et le château de Chars et quelques autres encore, évalués à 525.860 francs (22). Malgré ses nombreux recours, jusque sous l'Empire, Monique de Rivié n'eut pas un sou.

Ainsi s'acheva, bien mal, l'épopée des Rivié montés à Paris à la suite de Thomas Rivié, cet enfant prodige et prodigue du Rouergue.

IV) Les Rivié de St-Geniez d'Olt

Revenons une bonne centaine d'années en arrière, à la fin du XVIIIe siècle, non pas à Séverac-le-Château, mais à quelques lieues de là, dans la bonne ville de St-Geniez d'Olt.

Les Sauveplane étaient déjà bien présents à St-Geniez à cette époque. Marguerite Sauveplane, la femme de Pierre Rivié, avait un frère prénommé Antoine (une tradition dans la famille), qui y avait épousé une nommée Elisabeth Gayraud, d'une famille de St-Geniez, et qui n'était autre que la marraine de Thomas Rivié.

De ce mariage naquit à St-Geniez ... Antoine, le 31 août 1653, qui s'y maria le 21 septembre 1683 avec une certaine Marie Campels, qui lui donna au moins onze enfants, de 1684 à 1699, parmi lesquels un Jean Antoine et surtout Thomas Sauveplane, filleul par procuration de Thomas Rivié dont il a déjà été question. Cet Antoine Sauveplane semble être mort le 22 octobre 1702 alors qu'il était avocat, lieutenant de police de St-Geniez, et qualifié d'écuyer. Son fils Jean Antoine, aussi écuyer, qui se faisait appeler *de* Sauveplane, lui a succédé dans cette charge, qu'il cumulait selon un acte de 1732, avec celle de délégué de l'intendant de Montauban à Rodez. Il avait épousé le 8 août 1719 une certaine Thérèse Séguy, dont il eut une fille, Catherine Thérèse Sauveplane, dont le parrain s'appelait Thomas Rivié...

La famille Sauveplane, qui s'est considérablement élevée dans la société de St-Geniez, n'aurait-elle pas bénéficié elle aussi des bienfaits de Thomas Rivié ? Cette famille s'éteignit malheureusement à St-Geniez, faute de descendant mâle, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

La famille Rivié a aussi essaimé, un peu plus tard, dans cette ville de la vallée du Lot, ou un nouvel Etienne Rivié prit pour épouse, le 18 mars 1733, dame Françoise Marguerite de Girels, fille de Pierre Thomas de Girels et de Marianne Rigal. Les Girels étaient une famille de notaires bien connue à St-Geniez.

Cet Etienne Rivié était quant à lui fils de feu Jean Rivié, marchand à Séverac, et d'une certaine Cécile Rossalde, qui pourrait bien être originaire de la paroisse de St-Hilaire, hameau de St-Georges de Lévéjac, non loin de Séverac, mais au diocèse de Mende (Village actuellement en Lozère). De leur mariage, qui ne fut pas célébré à Séverac, y naquirent cependant au moins sept enfants, Jean (né le 10 mai 1678), puis Anne, Guillaume, Etienne, Françoise, Marguerite (née le 1er juin 1690), et enfin ledit Etienne (né le 25 décembre 1693).

Malheureusement ce Jean Rivié, marchand à Séverac ne paraît pas lui-même y être né, puisqu'aucun acte de baptême ne semble lui correspondre, aux environs de 1650. Qui était donc ce Jean Rivié père, assurément parent des Rivié de Séverac, comme le montrera la suite de cette histoire ? Le plus probable actuellement consisterait à voir en lui un descendant d'Etienne Rivié et Françoise Lescure, en passant par un de leurs fils...

Etienne Rivié eut à son tour au moins quinze enfants de Françoise Marguerite de Girels, de 1734 à 1754, parmi lesquels on peut citer Jean Rivié, né le 24 novembre 1735, et dont le parrain fut Jean Salomon, l'aumônier du roi ; Pierre Etienne Rivié, né le 20 août 1739 ; ou d'autres qui se firent religieux aux Augustins de St-Geniez. Etienne Rivié mourut le 5 septembre 1768 à St-Geniez, à l'âge de 73 ans. Sa femme lui survécut jusqu'au 30 juin 1786, où elle s'éteignit à l'âge de 70 ans environ.

Jean Rivié, dont il vient d'être question, fit des études de droit et fut reçu avocat au Parlement. Ce titre lui permit de se faire recevoir en 1763 comme lieutenant pour le roi aux " judicatures ", c'est-à-dire bailliage, de St-Geniez. Il épousa le 25 février 1767, dame Marie Rose Antoinette Focras de la Neuville, fille de feu Pierre Focras de la Neuville, officier au régiment de Chartres, et de Marthe de Rouvroy.

Cette famille ne devrait pas nous être inconnue dans la mesure où ledit Pierre Focras de la Neuville, né à Séverac le 9 août 1692, et décédé au même lieu le 3 décembre 1753, était en fait le fils de Jean Paul François Focras de la Neuville et de Marie Salomon, une des filles de Pierre Salomon et d'Isabeau Rivié. De sorte que Pierre Focras de la Neuville n'est autre que le mystérieux sieur " Fouqueras de la Neuville " mentionné comme son petit-neveu par Thomas Rivié dans son testament !

Jean Rivié et sa femme eurent seize enfants, parmi lesquels on peut citer Marie Anne Rose Rivié, mariée en 1807 à Armans Alexis Monteil. Ou encore Asthazie Periete Ivonette Hyacinthe Thérèse Thomazine Rivié, dont le parrain était Pierre Etienne Rivié, son oncle, et dont la marraine par procuration, était lors du baptême célébré le 17 septembre 1771, " très haute et très puissante dame Anne Ivonette Marguerite Esther de Rivier, dame de Mme Adélaïde, épouse de très haut et très puissant seigneur Louis, marquis de Goui ", représentée par Marie Thérèse de Focras, tante de l'enfant. Ces quelques lignes montrent que les Rivié de Paris avaient encore à cette époque des relations avec leurs homologues de St-Geniez, qui, sans avoir atteint le même niveau, étaient néanmoins parvenus à se hisser au rang de la petite noblesse.

Dans une lettre non datée, un sieur Focras de La Neuville, sans doute un des fils de Pierre, écrit à une personne qu'il appelle " mon cher frère ", dont on peut penser qu'il s'agirait de son beau-frère Jean Rivié (23), pour le remercier de son intervention auprès de madame la marquise de Gouy qui lui aurait obtenu des lettres d'officier, après l'avoir fait entrer dans le régiment d'Orléans.

Jean Rivié s'installa par la suite dans l'hôtel dit de Rivié, à St-Geniez, ouvrant sur la ruelle du Ravieux et donnant de l'autre côté sur le Lot, dont nous reparlerons plus loin, et où il s'éteignit probablement, le 4 octobre 1810, ayant apparemment traversé sans encombre la Révolution.

Son frère cadet Pierre Etienne Rivié suivit pour sa part la carrière des armes, s'engageant en 1758 dans les mousquetaires du roi. Il fit ensuite carrière dans le Génie, où il eut le grade de lieutenant-colonel, avant de devenir ingénieur ordinaire du roi. Il était connu sous le nom de chevalier *de* Rivié, depuis qu'il avait été fait chevalier de l'Ordre de St-Louis, en 1782. Il paraît ne jamais avoir été marié, et serait mort le 19 avril 1792 à la bataille de Rosbrück, dans les Flandres. Son portrait peint figure dans la galerie des illustres de la mairie de St-Geniez.

On a dit ici ou là que l'hôtel de Rivié, à St-Geniez, avait été construit sur la fin du XVIIe siècle par l'architecte local Jean Paraté, pour Thomas Rivié. Il n'y a pas de raison de remettre en cause l'architecte, mais on peut douter, pour plusieurs raisons, que cet hôtel ait jamais appartenu au Grand Rivié.

La première de ces raisons est que ni le testament, ni l'inventaire après décès de Thomas Rivié, en 1732, ne mentionnent la moindre possession en Rouergue. S'il avait eu un hôtel à St-Geniez, Thomas Rivié l'aurait sans doute légué à un de ses parents, du côté des Sauveplane, par exemple, comme il a fait

pour son hôtel de Versailles.

La seconde raison est que s'il s'était fait construire un hôtel dans sa région natale, Thomas Rivié l'aurait certainement fait bâtir à Séverac-le-Château, et non à St-Geniez, où les Rivié n'apparaissent en fait qu'après sa mort.

La dernière raison est qu'un début d'historique de propriété de cet hôtel que j'ai pu établir ne va pas non plus dans ce sens. L'hôtel de Rivié a appartenu à M. Pezeu, dont la famille le tenait, selon ses propres dires, de la succession des Glandy, notables de St-Geniez au XIXe siècle. Et effectivement, Pierre Glandy s'était rendu acquéreur auprès des consorts Rivié, par acte reçu par Me Rouquayrol à St-Geniez, le 29 novembre 1816, d'une maison sise rue dite du Lot, ci-devant rue du Ravieux, à St-Geniez. Les consorts Rivié étaient les enfants et la veuve de Jean Rivié, qui cédèrent la bâtisse pour 10.000 francs. M. Pezeu indique que Jean Rivié avait racheté les parts de ses belles-sœurs dans cette maison en 1777, mais l'acte qu'il indique ne s'est point trouvé... Il existe certainement, car la mère de sa femme, Marthe de Rouvroy, alors veuve de Pierre Focras de La Neuville avait fait donation le 27 novembre 1769, devant Me Plombat, à ses trois filles, les dames Rivié, Dumas et Combettes, et à son fils Denis Victor Focras de La Neuville, d'une maison rue du Ravieux à St-Geniez, qui ne peut guère être que l'hôtel qui nous intéresse. Elle le tenait de Jean Hilarion de Viguier, seigneur de Grun, à qui elle l'avait acheté par contrat du 12 août 1766, passé devant le même Me Plombat, moyennant 6.000 £.

Ce Jean Hilarion *de* Viguier était seigneur de Grun, hameau de La Capelle Bonance (commune de St-Saturnin), à une lieue de St-Geniez, et était fils de Jean Viguier et Anne Labouissonade. Il avait épousé une demoiselle de St-Geniez, Marie Fajole, le 22 janvier 1719, et était au moment de la vente gouverneur des pages du roi, résidant pour cela à Versailles. On ne sait depuis combien de temps elle possédait cet hôtel, mais la famille Fajole, riche famille bourgeoise de St-Geniez ayant fait fortune dans le négoce, possédait et même avait fait construire deux autres hôtels particuliers à St-Geniez, l'un appelé l'hôtel de Ricard, rue Higonet, et l'autre l'hôtel de Fajole, rue de l'Hôtel de Ville. Il est troublant de constater qu'il existe de surcroît des similitudes architecturales entre ces hôtels... (24)

Toujours est-il que cette piste ne semble absolument pas remonter vers les Rivié ou les Sauveplane. On peut donc penser que l'hôtel de Rivié doit son surnom, non à Thomas Rivié, mais à Jean Rivié, qui en fut propriétaire durant une quarantaine d'années, et qui eut des fonctions assez importantes pour que son nom reste attaché à cette demeure.

- (1) Contrat de mariage de Pierre Rivié et Marguerite Sauveplane, 10 juillet 1628, Me Miqualet à Séverac (ADA 3E 7641).
- (2) Testament et codicille de Françoise Lescure, veuve d'Etienne Rivié, 20 décembre 1635 et 19 mars 1638, Me Courtines et Me Baboti à Séverac (ADA 3E 7496-7497).
- (3) Valétudinaire : personne à la santé fragile, qui est souvent malade.
- (4) Testament de Marguerite Sauveplane, femme de Pierre Rivié, 6 janvier 1664, Me Lamarche à Séverac (ADA 3E 7601).
- (5) Contrat de mariage d'Elisabeth Rivié, fille de Pierre et de Marguerite Sauveplane, avec Pierre Salomon, fils de Jean et de Louise Masrequirande, 13 septembre 1649, Me Lamarche à Séverac.
- (6) Contrat de mariage de Marie Rivié, fille de Pierre et de Marguerite Sauveplane, avec Jean Barathieu, fils de Jean et de Marie Bufanier, 8 octobre 1665, Me Miqualet à Séverac.
- (7) La chirurgie consistait alors à pratiquer des saignées et était souvent dévolue à des barbiers et autres praticiens amateurs.
- (8) Cabinet des Titres (Bibliothèque Nationale).
- (9) Testament de Jean Rivié, époux d'Isabeau Combettes, 31 mars 1685, Me Forestier à Séverac (ADA 3E 7532).
- (10) Acquisition de la baronnie de Chars (Archives Nationales MC-Et LVI ; ADVO E 1089).
- (11) Acquisition de la seigneurie de Marines et dépendances (Archives Nationales MC-Et LVI).
- (12) Chancellerie (Archives Nationales V2 / 39).
- (13) Contrat de mariage de Marguerite Rivié et Urbain de Borrel, 8 septembre 1718, Me Boscary à Séverac (ADA E 905).

- (14) Testament de Thomas Rivié (Archives Nationales MC-Et XXI / 315).
- (15) Mercure de France de juillet 1732 (Bibliothèque Nationale).
- (16) Châtelet de Paris (Archives Nationales Y 12036).
- (17) Mercure de France de novembre 1748 (Bibliothèque Nationale).
- (18) Vente de l'office de Grand Maître des Eaux et Forêts (Archives Nationales MC-Et XXXIX / 403).
- (19) Contrat de mariage d'Yvonne de Rivié et Louis de Gouy (Archives Nationales MC-Et XXXIX / 398).
- (20) Contrat de mariage de Louis Marthe de Gouy et Amable Hux de Bayeux (Archives Nationales MC-Et XXX / 466).
- (21) Archives révolutionnaires (Archives Nationales W 429 / 965 et W 468 / 965).
- (22) Dossier de Gouy-Rivié (Archives de Paris DQ10 / 437).
- (23) Dossier Rivié (Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron).
- (24) Article de Claude Petit sur l'architecte Jean Paraté (Revue du Rouergue).